



## Assemblée générale

Distr. générale  
7 décembre 1999  
Français  
Original: arabe

---

**Cinquante-quatrième session**  
Point 100 a) de l'ordre du jour

### **Environnement et développement durable : mise en oeuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21**

#### **Rapport de la Deuxième Commission\***

*Rapporteur* : M. Hussam Edin A'Ala (République arabe syrienne)

#### **I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 100 de l'ordre du jour (voir A/54/588, par. 2). Les décisions sur l'alinéa a) ont été prises aux 26e et 44e séances, les 29 octobre et 1er décembre 1999. On trouvera un résumé des débats de la Commission sur cette question dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/54/SR.26 et 44).

#### **II. Examen de propositions**

##### **A. Projets de résolution A/C.2/54/L.14 et A/C.2/54/L.58**

2. À la 26e séance, le 29 octobre, le représentant du Guyana, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé «Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale» (A/C.2/54/L.14), dont le texte était conçu comme suit :

«*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, et la dix-neuvième

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en huit parties, sous la cote A/54/588 et Add. 1 à 7.

session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, qui s'est tenue à New York du 23 au 28 juin 1997,

*Réaffirmant* qu'Action 21 représente le Programme d'action fondamental pour parvenir au développement durable et que le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, adopté à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, contribuera à la mise en oeuvre complète des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

*Consciente* que le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 contient un engagement envers Action 21 et les objectifs du développement durable, une évaluation des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans tous les principaux domaines visés dans Action 21 et des autres textes issus de la Conférence, et des recommandations concernant les méthodes de travail futures de la Commission du développement durable et le Programme de travail de la Commission pour la période 1998-2002,

*Considérant* qu'une synergie des efforts internationaux et nationaux est indispensable pour parvenir à un développement durable et que l'écart entre pays développés et pays en développement montre qu'un environnement économique international dynamique et porteur, favorable à la coopération internationale, continue d'être nécessaire, surtout dans les domaines des finances, du transfert de technologie, de la dette et des échanges commerciaux, si l'on veut maintenir la dynamique des progrès mondiaux vers un développement durable, voire la stimuler,

*Notant avec préoccupation* que, sur la base de l'évaluation et de l'examen des progrès accomplis auxquels elle a procédé à sa dix-neuvième session extraordinaire, elle a conclu que, bien que certains progrès aient été réalisés, en particulier à l'échelon local, les tendances générales en ce qui concerne l'environnement mondial ne s'étaient pas améliorées, et soulignant que la mise en oeuvre complète d'Action 21 demeure d'une importance vitale et qu'elle est plus urgente que jamais,

*Notant* qu'elle doit effectuer en 2002 le prochain examen de la mise en oeuvre d'Action 21,

*Notant également* qu'il faut procéder sans tarder aux préparatifs de fond pour que l'examen décennal de la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement puisse avoir des résultats fructueux,

*Rappelant* sa résolution 53/188 du 15 décembre 1998 et la décision 7/9 de la Commission du développement durable, relatives à la réalisation d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21,

1. *Souligne* qu'il faut accélérer la mise en oeuvre complète d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21;

2. *A conscience* que la Commission du développement durable, dans le cadre de son mandat tel qu'il est spécifié dans la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, et dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, restera l'instance centrale chargée d'examiner les progrès accomplis et de promouvoir la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 ainsi que des autres engagements pris lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ou comme suite à cette conférence, d'organiser

un débat de haut niveau sur les politiques visant la réalisation d'un consensus sur le développement durable, et de stimuler les actions et les engagements à long terme concernant le développement durable à tous les niveaux;

3. *Demande* à la Commission du développement durable de continuer à exécuter ces tâches afin de compléter et de relier entre eux les travaux des autres organes, organisations et organismes des Nations Unies dans le domaine du développement durable, à jouer son rôle dans l'analyse des problèmes posés par la mondialisation qui affectent le développement durable et à remplir ses fonctions en coordination avec les autres organes subsidiaires du Conseil économique et social et les organismes et institutions connexes, notamment en faisant des recommandations, dans le cadre de son mandat, au Conseil, compte tenu des résultats étroitement liés des récentes conférences des Nations Unies;

4. *Souligne* que pour obtenir des résultats plus concrets avant le prochain examen de la mise en oeuvre d'Action 21, prévu pour 2002, il faudra des efforts concertés à tous les niveaux, y compris de la part des gouvernements, et demande à tous les pays de tenir les engagements qu'ils ont pris au titre d'Action 21 et, dans ce contexte, demande également aux pays développés de tenir leurs engagements en ce qui concerne les ressources financières et le transfert d'écotechnologie;

5. *Souligne* qu'il n'y a pas eu de progrès dans la réalisation des engagements pris au niveau international, particulièrement dans des domaines comme le renforcement des financements à des conditions de faveur et le transfert d'écotechnologie à des conditions libérales, demande que les travaux préparatoires de l'examen décennal soient axés sur l'analyse des problèmes et des obstacles que rencontre la réalisation des engagements en question et demande également que soient mis au point des mécanismes et des mesures propres à résoudre ces difficultés;

6. *Souligne également* qu'il importe que tous les organismes compétents des Nations Unies continuent d'être activement associés à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, et prie le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec tous les organismes compétents des Nations Unies et tenant compte des résultats des délibérations qui ont eu lieu au sein de la Commission du développement durable, de lui présenter lors de sessions futures, par l'intermédiaire du Conseil économique et social en raison de ses fonctions de coordination, un rapport analytique sur les mesures qui auront été prises au sein du système des Nations Unies pour accélérer la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, notamment en identifiant les obstacles rencontrés et en faisant des recommandations quant aux moyens de les surmonter;

7. *Souligne en outre* qu'il importe de préparer avec le plus grand soin le prochain examen décennal de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, prie le Secrétaire général d'incorporer au rapport préliminaire qu'il présentera à la huitième session de la Commission du développement durable pour un premier examen les observations des États Membres, en particulier les propositions qu'ils auront faites quant au lieu, à l'ampleur et à la nature des préparatifs du prochain examen général de la mise en oeuvre d'Action 21 en vue de donner au Secrétaire général des orientations pour l'établissement du rapport qu'il soumettra à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, et invite les États Membres à communiquer leurs observations au Secrétariat au plus tard en février 2000;

8. *Demande à nouveau* au secrétariat de la Commission du développement durable d'inviter les gouvernements à proposer des améliorations aux directives pour l'établissement des rapports nationaux, et d'établir à l'intention de la Commission un rapport sur ce qu'il aura ainsi recueilli dans le contexte des préparatifs de l'examen général de la mise en oeuvre d'Action 21;

9. *Invite* les commissions régionales à présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social en raison de ses fonctions de coordination, un rapport sur la contribution que leurs activités apportent à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21;

10. *Invite également* les commissions techniques compétentes qui procèdent à la mise en oeuvre des divers chapitres d'Action 21 à présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social en raison de ses fonctions de coordination, un rapport sur la contribution que leurs activités apportent à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21;

11. *Invite en outre* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à examiner à sa prochaine session la contribution que les activités du Programme apportent à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, et à présenter ses conclusions à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session;

12. *Prie* le Secrétaire général de prendre en considération les débats préliminaires de la huitième session de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social et de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur les moyens de préparer efficacement l'examen décennal, et de proposer le sujet des rapports analytiques à préparer à cette fin.»

3. À la 44e séance, le 1er décembre, le Vice-Président de la Commission, Daúl Matute (Pérou), a présenté un projet de résolution intitulé «Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale» (A/C.2/54/L.58), issu de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/54/L.14.

4. À la même séance, le représentant de l'Inde a modifié le texte en remplaçant, au paragraphe 5 du dispositif, les mots «y compris l'adoption de mesures» par les mots «y compris l'élaboration de mesures».

5. À la même séance également, une déclaration a été faite par le représentant du Canada (A/C.2/54/SR.44).

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/54/L.58 (voir par. 9).

7. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/54/L.58, le projet de résolution A/C.2/54/L.14 a été retiré par ses auteurs.

## **B. Projet de décision proposé par le Président**

8. À la 44e séance, le 1er décembre, sur la proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises au sein du système des Nations Unies pour accélérer la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (A/54/131-E/1999/75) (voir par. 10).

### III. Recommandations de la Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

**Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, et la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, qui s'est tenue à New York du 23 au 28 juin 1997,

*Réaffirmant* qu'Action 21<sup>1</sup> représente le programme d'action fondamental pour parvenir au développement durable et que le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21<sup>2</sup>, qu'elle a adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire, contribuera à la mise en oeuvre complète des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

*Considérant* que le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 contient un engagement envers Action 21 et les objectifs du développement durable, une évaluation des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans tous les principaux domaines visés dans Action 21 et des autres textes issus de la Conférence, et des recommandations concernant les méthodes de travail futures de la Commission du développement durable et le programme de travail de la Commission pour la période 1998-2002,

*Considérant également* qu'une synergie des efforts internationaux et nationaux est indispensable pour parvenir à un développement durable et que l'écart entre pays développés et pays en développement montre qu'un environnement économique national et international dynamique et porteur, favorable à la coopération internationale, continue d'être nécessaire, surtout dans les domaines des finances, du transfert de technologie, de la dette et des échanges commerciaux, si l'on veut maintenir la dynamique des progrès mondiaux vers un développement durable, voire la stimuler,

*Notant avec préoccupation* que, sur la base de l'évaluation et de l'examen des progrès accomplis auxquels elle a procédé à sa dix-neuvième session extraordinaire, elle a conclu que, bien que certains progrès aient été réalisés, en particulier à l'échelon local, les tendances générales en ce qui concerne l'environnement mondial ne s'étaient pas améliorées, et soulignant que la mise en oeuvre complète d'Action 21 demeure d'une importance vitale et qu'elle est plus urgente que jamais,

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Résolution S-19/2, annexe.

*Notant* qu'elle doit effectuer en 2002 le prochain examen de la mise en oeuvre d'Action 21,

*Notant également* qu'il faut procéder sans tarder aux préparatifs de fond de l'examen décennal de la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, si l'on veut que celui-ci ait des résultats fructueux,

*Rappelant* sa résolution 53/188 du 15 décembre 1998 et la décision 7/9 de la Commission du développement durable<sup>3</sup>, relative aux préparatifs du prochain examen de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à sa poursuite,

1. *Souligne* qu'il faut accélérer la mise en oeuvre complète d'Action 21<sup>1</sup> et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21<sup>2</sup>;

2. *Considère* que la Commission du développement durable, dans le cadre de son mandat tel qu'il est spécifié dans la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, et dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, restera l'instance centrale chargée d'examiner les progrès accomplis dans la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, du Programme correspondant ainsi que des autres engagements pris lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ou comme suite à cette conférence et de la promouvoir, d'organiser un débat de haut niveau sur les politiques visant la réalisation d'un consensus sur le développement durable, et de stimuler les actions et les engagements à long terme concernant le développement durable à tous les niveaux;

3. *Demande* à la Commission du développement durable de continuer à exécuter ces tâches afin de compléter et de relier entre eux les travaux des autres organes, organisations et organismes des Nations Unies dans le domaine du développement durable, à jouer son rôle dans l'analyse des possibilités offertes et des problèmes posés par la mondialisation qui affectent le développement durable et à remplir ses fonctions en coordination avec les autres organes subsidiaires du Conseil économique et social et les organismes et institutions connexes, notamment en faisant des recommandations au Conseil, dans le cadre de son mandat, en tenant compte des résultats étroitement liés des récentes conférences des Nations Unies;

4. *Souligne* que pour obtenir des résultats plus substantiels avant le prochain examen de la mise en oeuvre d'Action 21, prévu pour 2002, il faudra des efforts concertés à tous les niveaux, y compris de la part des gouvernements, demande à tous les pays de tenir les engagements qu'ils ont pris au titre d'Action 21 et, dans ce contexte, exhorte les pays développés à tenir leurs engagements en ce qui concerne les ressources financières et le transfert d'écotechnologies;

5. *Réaffirme* dans ce contexte qu'il est nécessaire d'assurer aux pays en développement des ressources financières adéquates et prévisibles, de leur fournir des technologies écologiquement rationnelles, de les aider à se doter des capacités voulues et de mettre à leur disposition l'assistance technique voulue afin qu'ils puissent mettre en oeuvre Action 21 et atteindre les objectifs à long terme du développement durable, et demande qu'il soit procédé aux préparatifs de l'examen décennal de la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, sans préjudice des autres domaines prioritaires qui pourraient se présenter au cours de ces préparatifs, afin de tenter d'aplanir les problèmes et de surmonter les obstacles auxquels se heurte, à tous les niveaux, la mise en oeuvre des engagements pris lors de

---

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 9 (E/1999/29)* chap. I.

la Conférence, et de définir les moyens d'accélérer la mise en oeuvre d'Action 21, y compris l'élaboration de mesures permettant de remédier à la lenteur avec laquelle la communauté internationale progresse dans cette voie;

6. *Note* qu'il est indispensable que la communauté internationale apporte son concours aux efforts que déploient les pays en transition pour atteindre les objectifs d'Action 21 et les buts à long terme du développement durable;

7. *Souligne* qu'il importe que tous les organismes compétents des Nations Unies continuent d'être activement associés à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, et prie le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec tous les organismes compétents des Nations Unies et tenant compte des résultats des délibérations qui ont lieu au sein de la Commission du développement durable, de lui présenter à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en raison de ses fonctions de coordination, un rapport analytique sur les mesures qui auront été prises au sein du système des Nations Unies pour accélérer la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de sa mise en oeuvre, notamment en identifiant les obstacles et en faisant des recommandations quant aux moyens de les surmonter;

8. *Considère* qu'il importe, dans l'intérêt d'une mise en oeuvre efficace d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, d'adopter une approche multidimensionnelle aux niveaux local, national, régional et mondial et de faire en sorte que les principaux groupes, tels qu'ils sont définis dans Action 21, continuent d'être associés à ce processus, et exprime le souhait que les préparatifs de l'examen décennal facilitent la participation et la contribution des divers niveaux susmentionnés et des grands groupes en question;

9. *Souligne* à ce propos qu'il est important que les préparatifs de l'examen décennal d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 soient d'une haute tenue, prie le Secrétaire général d'incorporer les vues des États Membres dans le rapport préliminaire que la Commission du développement durable lui a demandé dans sa décision 7/9<sup>3</sup>, et invite les États Membres à faire parvenir leurs vues au Secrétariat d'ici à février 2000;

10. *Demande à nouveau* au secrétariat de la Commission du développement durable d'inviter les gouvernements à présenter des propositions sur la manière d'améliorer les directives relatives à l'élaboration des rapports nationaux et, se fondant sur les informations qu'il aura reçues, d'établir un rapport à soumettre à la Commission dans le cadre des préparatifs de l'examen général de la mise en oeuvre d'Action 21;

11. *Invite*, au titre des préparatifs de l'examen décennal :

a) Les commissions régionales à lui soumettre chacune, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en raison de ses fonctions de coordination, un rapport sur la manière dont leurs activités contribuent à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, qu'elle examinera à sa cinquante-cinquième session;

b) Les commissions techniques compétentes qui assurent la mise en oeuvre de chapitres déterminés d'Action 21 à lui soumettre chacune, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en raison de ses fonctions de coordination, un rapport sur la manière dont leurs activités contribuent à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, qu'elle examinera à sa cinquante-cinquième session;

c) Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à examiner la manière dont les activités du PNUE contribuent à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, et à lui présenter ses vues le plus tôt possible;

d) Le Fonds pour l'environnement mondial à lui soumettre, dans le cadre normal de ses travaux, un rapport sur la manière dont ses activités contribuent à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, qu'elle examinera à sa cinquante-cinquième session;

e) Les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, à lui soumettre chacun, pour examen à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur la manière dont leurs activités contribuent à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21;

12. *Invite* aussi le Secrétaire général à tenir compte, lors de l'établissement du rapport qu'elle lui a demandé au paragraphe 6 de sa résolution 53/188, des débats préliminaires qui ont eu lieu lors de la huitième session de la Commission du développement durable et au Conseil économique et social, et d'inclure dans ce rapport des propositions en vue des rapports analytiques qui doivent être établis aux fins du processus d'examen.

\* \* \*

1. La Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

**Document relatif à la mise en oeuvre et au suivi des textes  
issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement  
et le développement et des résultats de la dix-neuvième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale prend acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises au sein du système des Nations Unies pour accélérer la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> A/54/131-E/1999/75.